



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Marie-Laure DE FRU
Tél : 0321229099
Mail : ddtm-mission-cavite@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **24 AOUT 2016**

Le Préfet du Pas-de-Calais
à

Destinataires *in fine*

Objet : Approbation Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRMT) liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

PJ : Dossier du PPRMT

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains, approuvé par arrêté préfectoral pris ce jour.

Comme en dispose l'article R.562-3 du Code de l'Environnement, ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- Des cartes communales de zonage réglementaire au 1/5000ème,
- Un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- Un bilan de concertation et ses annexes.

En outre, le plan comporte les documents informatifs suivants :

- L'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant prescription du PPRMT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains,
- La décision de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2016 dispensant le projet de PPRMT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains d'évaluation environnementale,
- Une carte des aléas par commune au 1/5000ème,
- Une carte des enjeux par commune au 1/5000ème,
- Une carte des phénomènes par commune au 1/5000ème,
- Une carte des intensités par commune au 1/5000ème,
- Une plaquette de communication,
- Une foire aux questions.

Je vous remercie de procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRMT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains pendant un mois minimum dans les conditions définies en son article 5.

À cette fin, vous trouverez ci-joint un certificat d'affichage que je vous demande de me retourner, dès la clôture de l'affichage, complété, daté et signé, à l'adresse suivante :

**DDTM du Pas-de-Calais
SDE / GDR
100, Avenue Winston Churchill
CS 10 007
62022 Arras cedex**

Le PPRMT liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé « sans délai » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Il doit par ailleurs être mis à disposition du public notamment en mairie et au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.

En outre, des obligations émanent de l'approbation de ce PPRMT. Elles sont reprises en annexe.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Annexe – Principales obligations émanant de l’approbation du PPRMT liés aux cavités souterraines sur les communes d’Achicourt, Arras et Beaurains

Il s’agit de mesures générales incombant aux collectivités publiques, établissement recevant du public (ERP) ou gestionnaires d’infrastructures et réseaux divers dans le cadre de leurs compétences.

Trois types de mesures sont détaillées dans le chapitre III du règlement :

- mesures de prévention : information préventive, mémoire du risque...
- mesures de protection : entretien ou réhabilitation des dispositifs de protection existants, ou création de nouveaux dispositifs...
- mesures de sauvegarde : plans d’alerte et d’évacuation, moyens d’évacuation, retour rapide à la normale après la crise...

Le tableau suivant reprend les principales mesures ainsi que les échéances à compter de la date d’approbation du PPRMT :

Mesures	Collectivités	ERP	Gestionnaires d’infrastructures et réseaux divers
Annexion au PLUi	Immédiate	-	-
Réalisation ou mise à jour du DICRIM	2025	-	-
Réalisation ou mise à jour du PCS ou PICS, plan d’évacuation	2025	2025	-
Établissement d’un plan de communisation	2024 puis information sur les risques tous les 2 ans		
Bilan de la communication	2025 puis tous les 2 ans	-	-
Réalisation d’un document d’information sur les risques	2025		
Fiche de signalement et traitement	en cas de désordre ou découverte		
Surveillance et entretien régulier des réseaux souterrains	<u>Propriétaire de cavité :</u> contrôle régulier suivant l’état géotechnique Au minimum tous les 2 ans		
Entretien et vérification des systèmes de collecte et drainage des eaux de surface			
Vérification de l’étanchéité des réseaux d’évacuation et d’arrivée d’eaux			
Contrôle de l’étanchéité des réseaux d’eau potable et assainissement sous domaine public	-	-	Entre 2021 et 2028 (zones R1, R2, R3 et B1) Entre 2021 et 2031 (zones B2 et B3)
Réouverture des accès	Propriétaires d’accès : 2028		

Comme précisé au titre III, les services de l’État continueront, dans la limite de leurs compétences, d’assurer un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des obligations liées au PPRMT.

Destinataires

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire d'ARRAS

Monsieur le Maire d'ACHICOURT

Monsieur le Maire de BEAURAINS

Approbation du Plan de Prévention des Risques
Mouvements de Terrains liés aux cavités souterraines
sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, _____¹, certifie
avoir affiché du _____ au _____ inclus²,
l’arrêté préfectoral d’approbation du plan de prévention des risques mouvements
de terrains liés aux cavités souterraines sur les communes d'Achicourt, Arras et
Beaurains approuvé le _____.

A _____, le _____

Signature et cachet

Ce certificat d’affichage est à retourner à :

DDTM du Pas-de-Calais
SDE / GDR
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

1 Nom, prénom, qualité

2 30 jours minimum